

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 270

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 51 TER A

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« . Cette interdiction n'a pas vocation à s'appliquer aux dragages »

les mots :

« , à l'exception des opérations de dragage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.